

Augmentez votre pouvoir d'achat et votre épargne !

Août 2018

Depuis le 1^{er} juillet, par suite de la fusion Equant dans Orange SA, vous avez rejoint SCE. La CFE-CGC, majoritaire au CE, y pilote les activités sociales et culturelles (ASC). Nous avons ouvert vos droits d'accès aux ASC, et une lettre de bienvenue vous a été adressée afin de vous donner les clés de votre nouvel espace CE. **Dans cette lettre, découvrez les avantages accessibles aux personnels chez Orange SA.** N'hésitez pas à joindre vos correspondants CFE-CGC pour toute question.

Pour mémoire, la prévoyance santé est cogérée par les Organisations Syndicales (OS) et la Direction. Les mesures d'encouragement à l'épargne et à l'actionnariat salariés font l'objet de négociations avec les représentants du personnel (cf. page suivante).

► Fixe, mobile et internet

Les personnels bénéficient de conditions préférentielles pour acheter les produits commercialisés par Orange. Les modalités sont définies par «[L'avenant à l'accord relatif aux conditions d'accès des personnels d'Orange SA aux offres téléphoniques et internet fixes](#)», et résumées dans le tableau ci-contre.

La Direction refuse aux personnels la possibilité de bénéficier de la remise de 60% sur OPEN. C'est pourtant l'offre emblématique de la convergence, clef de la captation de valeur selon la Direction! Cela n'encourage évidemment pas les vocations d'ambassadeurs et d'ambassadrices de la marque... Il n'est pas rare de croiser chez nous des apprentis et stagiaires ayant une offre de la concurrence.

Rappelons que [la CFE-CGC Orange est à l'origine de l'amélioration de l'offre](#) « Tous en 4G » pour les mobiles professionnels, qui a porté le forfait data de 3 à 20 Go.

Quant à l'offre VOD d'Orange TV, elle constitue en réalité une Activité Sociale et Culturelle, que la Direction refuse de transférer aux CE. Pourquoi ? Parce qu'elle ne sait pas produire des cartes prépayées, comme sur iTunes... et est donc incapable de faire une offre groupée que les CE pourraient acheter et redistribuer au personnel.

► Orange Bank

Depuis le 16 juillet, les personnels du groupe Orange en France peuvent parrainer leurs proches et recevoir jusqu'à 500 € (10 filleuls par an à raison de 50 € pour chaque parrainage réalisé). Les filleuls bénéficieront de l'offre de bienvenue (indépendante du parrainage) de 80 €. Fin août, l'offre sera étendue à tous les clients d'Orange.

♦ Modalités à retrouver sur [Mon Kiosque](#).

► Remboursements optique

Les personnels d'Orange SA peuvent bénéficier d'une participation aux frais d'optique pour travail sur écran : 64,03 € tous les 5 ans.

♦ Formulaire de demande à retrouver sur [anoo](#)

Les offres au personnel d'Orange SA

- **Avantage en nature (AVNA)** déclaré sur le bulletin de paie et intégré au revenu imposable. Vous avez le choix entre 2 offres non cumulables :
 - **Ligne de Service à Forfait (LSF)** gratuite : souscription possible jusqu'à fin 2018.
 - **Remise de 60% sur une offre Fixe ou Internet.** Frais d'accès au réseau ou frais liés au premier décodeur TV supportés par Orange.
- **Remise « salariés » de 30% sur la majorité des offres commerciales d'Orange**, non soumise à impôt. 9 abonnements maximum par salarié-e.
- **Remise de 20% une fois par an sur l'achat d'un mobile** destiné à être utilisé avec un abonnement « SIM only » Orange ou Sosh et déclaré dans Mon Kiosque. Achat via les boutiques en ligne orange.fr et sosh.fr exclusivement.
- **Crédit VOD offert : 120 € par an**

En savoir +

- ♦ anoos : [Avantages et réductions sur les produits Orange](#)
- ♦ [Mon Kiosque](#) (à utiliser obligatoirement pour bénéficier des offres aux salarié-e-s)



► Epargne salariale

Le jeu des 1 000 euros

Vous pouvez dès maintenant gagner 1 000 € net d'impôts en utilisant [l'abondement](#) versé par l'entreprise pour les placements faits par les personnels dans le PEG ou le PERCo (Plan Epargne Retraite Collectif). Les accords négociés avec les Organisations Syndicales chez Orange SA permettent en effet de bénéficier de l'abondement lors du placement de l'intéressement et de la participation, mais aussi pour les versements volontaires réalisés en cours d'année.

Améliorer l'abondement

Pour plus de simplicité, de justice sociale et d'implication des personnels, la [CFE-CGC Orange demande](#) que l'abondement soit augmenté et accordé pour tout versement dans le PEG (pour l'achat d'actions Orange) et le PERCo (quel que soit le fonds), qu'il soit issu de l'intéressement, de la participation ou d'un versement volontaire. La Direction refuse, prétextant qu'étendre l'abondement aux versements issus de la participation permettrait aux personnels des filiales d'en bénéficier... et que cela coûterait de l'argent aux filiales !

PEG

Si vous faites un versement volontaire de 500 € pour acheter des actions Orange avant le 31 décembre 2018, l'entreprise vous versera simultanément un abondement de 500 € (sur lequel vous ne payerez que la CSG).

L'épargne salariale : un placement méconnu

Au-delà du versement de la participation et de l'intéressement, les versements volontaires sont possibles.

Le PEG, compte tenu de ses frais de gestion pris en charge par la Direction et de sa fiscalité favorable (en contrepartie d'un blocage légal de 5 ans avec possibilité de retrait anticipé en cas d'évènements exceptionnels) est un bon placement financier.

Le fonds Orange Actions : au service de l'intérêt général

Les actions Orange sont détenues dans le PEG par le FCPE Orange Actions, qui dispose d'un Conseil de Surveillance de 12 membres représentant les personnels actionnaires. Ce conseil vote, au nom de tous les personnels détenteurs d'actions Orange dans le PEG, toutes les résolutions présentées en Assemblée Générale, dont : montant du dividende, choix des administrateurs, augmentation de capital, etc.

La CFE-CGC Orange y est la 1ère organisation syndicale.



PERCo

Chez Equant, les salariés pouvaient souscrire au PERE (Plan d'Épargne Retraite Entreprise). Chez Orange, les personnels peuvent épargner pour leur retraite au travers du PERCo. Si, en 2018, vous effectuez un versement volontaire de 500€, Orange ajoutera 500 € en abondement.

Au moment de la clôture du PERCo, après votre départ à la retraite, vous pourrez opter pour le versement du capital ou d'une rente. Si la Loi PACTE, proposée par le gouvernement est votée en l'état, vous pourrez transférer vos avoirs du PERE vers le PERCo.

En pratique :

Pour faire un versement volontaire :

1. Se connecter sur le site [Amundi](#) et identifiez-vous
2. Choisir « Agir sur mon épargne » / « [Faire un versement](#) ». Vous pourrez opter pour un paiement par prélèvement, carte bancaire ou chèque.

A vous de jouer ☺

En savoir +

- ♦ anoo : [épargne salariale](#)
- ♦ [Association pour la Défense de l'Épargne et de l'Actionariat Salariés](#) (ADEAS)
- ♦ CFE-CGC Orange : rubrique [Participation, Intéressement, Actionariat](#)

➔ Vous souhaitez recevoir régulièrement des infos pratiques pour bénéficier pleinement de vos droits en tant que salarié-e d'Orange ? [Inscrivez-vous et choisissez vos publications](#) parmi les abonnements offerts par la CFE-CGC Orange.



Vos correspondants

Philippe Savadogo – 06 72 51 03 42 - La Défense
Michel Rezk – 06 07 32 37 24 – Sophia Antipolis
Patricia Boulissière – 06 87 45 61 29 - Bagnolet
Olivier Aigueperse - 06 73 37 03 37 – Boulogne Billancourt
Arnaud Résillot – 06 30 52 22 96 – Cesson-Sévigné



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org

abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

